

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2023/002

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
17/01/2023	17/01/2023		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ

LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23, ainsi que L.5216-7-1 et L.5215-27,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de deux millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2020-07 du 24 février 2020 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2019-105 du 20 décembre 2019 approuvant la convention de gestion relative à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION et ses communes membres, dont la ville de LE MUY,

VU l'article 5.3.2 de la convention de gestion relative à l'eau potable et l'assainissement collectif conclue entre DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION et la commune de LE MUY,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées route de Fréjus, tronçon amont, au Muy,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 28 octobre 2022 pour parution au journal d'annonces légales « T.P.B.M. » (parution du 02 novembre 2022), et mise en ligne sur les sites Internet de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 28 octobre 2022 au 29 novembre 2022, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que trente-quatre dossiers ont été retirés (dont onze anonymement) et que deux (02) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti (soit ceux des sociétés VARESTER et S.R.C.),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit coût des prestations pour 60 % et valeur technique de l'offre pour 40 %), le marché a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse pour la commune, à savoir la société VARESTER,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 12 janvier 2023 ont donné un avis favorable à la conclusion de ce marché avec le soumissionnaire susmentionné,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte relative aux Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées route de Fréjus, tronçon amont, est conclue entre la ville de LE MUY, agissant au nom et pour le compte de DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION suivant les termes de l'article 5.3.2 de la convention de gestion relative à l'assainissement collectif, et la S.A.S. VARESTER située à Fréjus (83600) – Le Pôle Mixte – 221, impasse Kipling, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant estimatif en solution de base de Cent quatorze mille cent quatre-vingt-un euros Hors Taxes (114 181.00 € HT), soit Cent trente-sept mille dix-sept euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises (137 017.20 € TTC).

A noter, le délai d'exécution maximal du chantier est de soixante jours ouvrés à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations, y compris période de préparation.

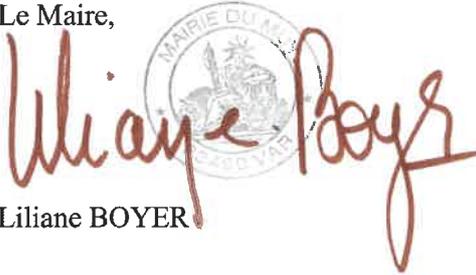
ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget convention de gestion « assainissement » de l'exercice 2022 et à reporter au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal du MUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT A LE MUY, le 17/01/2023

Le Maire,


Liliane BOYER

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 17/01/2023